



Comment préparer et soumettre un mémoire au Comité permanent de la santé en appui au projet de loi C-224

Règles concernant la soumission de mémoires

Le Parlement a établi des lignes directrices pour la soumission de mémoires. Vous pouvez les consulter ici :

<https://www.ourcommons.ca/procedure/guides/brief-e.htm>

Chaque comité peut établir ses propres exigences quant au contenu et à la présentation des mémoires, mais en général :

- Les mémoires doivent contenir des informations factuelles et appuyer les points de vue exprimés ainsi que les arguments avancés de manière claire et concise.
- Les recommandations adressées au comité doivent être aussi précises que possible, en particulier les propositions de modification des projets de loi. Elles doivent également être résumées à la fin du mémoire.
- Un mémoire ne doit pas dépasser 10 pages. Toutefois, veuillez vérifier auprès du greffier du comité ou sur le site Web du comité s'il existe des exigences particulières. Un mémoire de plus de 10 pages doit être accompagné d'un résumé d'au plus 500 mots. Le comité peut décider de traduire et de distribuer uniquement ce résumé aux membres du comité, ou de le publier sur son site Web.
- Le nom de l'auteur ou de l'organisation doit être clairement indiqué sur la page couverture du mémoire.
- Les organisations doivent fournir une description générale d'eux-mêmes à la fin du mémoire.
- Toutes les sources citées ou mentionnées doivent être clairement indiquées, soit en notes de bas de page, soit dans une bibliographie à la fin du mémoire.
- Les photographies, logos, dessins au trait, graphiques, tableaux et diagrammes doivent être présentés en noir et blanc uniquement et, si possible, fournis dans les deux langues officielles.

Comment soumettre un mémoire

Les mémoires destinés au Comité permanent de la santé peuvent être envoyés par courriel à la greffière du comité. La greffière est : Catherine Ngando Edimo, greffière du comité

L'adresse courriel à laquelle envoyer le mémoire est : HESA@parl.gc.ca

Les renseignements personnels (adresse, adresse courriel, numéro de téléphone) doivent être fournis dans le courriel, et non sur la page couverture ni dans le texte du mémoire. Cela s'explique par le fait que les mémoires sont publiés et qu'on souhaite éviter la divulgation de vos coordonnées personnelles.





Confirmer que votre mémoire a été accepté

La dernière fois que la NHPPA a soumis un mémoire à un comité, celui-ci n'apparaissait pas dans la liste des mémoires. Lorsque nous avons fait un suivi auprès du comité, la greffière nous a indiqué qu'ils n'avaient pas compris que nous souhaitons que le mémoire soit examiné par le comité. Nous avons clairement été déjoué et que l'on nous jouait une "game", mais nous avons appris qu'il faut faire un suivi et insister si notre mémoire n'est pas publié sur le site du comité.

Le Comité permanent de la santé devrait publier votre mémoire sur cette page :
<https://www.ourcommons.ca/committees/en/HESA/StudyActivity?studyActivityId=13397598>

Si votre mémoire n'apparaît pas, communiquez avec la greffière afin qu'il soit publié.

Pourquoi rédiger un mémoire ?

Explication de ce que fait le projet de loi C-224

- Il existe différentes catégories de médicaments. Les médicaments les plus dangereux appartiennent à une catégorie appelée « *produits thérapeutiques* ». Cette catégorie de médicaments à haut risque prévoit des amendes pouvant atteindre \$5 millions de dollars par jour, car elle vise les grandes entreprises pharmaceutiques. Elle confère à Santé Canada des pouvoirs qui peuvent être justifiés pour des substances chimiques dangereuses. Toutefois, ces pouvoirs ne sont en aucun cas appropriés pour nos nutriments essentiels et nos remèdes naturels.
- Les produits de santé naturels (PSN) comprennent nos nutriments essentiels et nos remèdes naturels. Récemment, ces PSN ont été intégrés dans la catégorie de médicaments réservée aux substances chimiques dangereuses, soit celle des produits thérapeutiques. Des nutriments essentiels comme le magnésium et la vitamine D sont indispensables à la santé. Ils devraient être promus et non classés dans la catégorie restrictive des produits thérapeutiques. ***Cela est moralement incorrect.***

La catégorie des *produits thérapeutiques* a l'historique sordide suivant :

- En février 2008, la sous-ministre adjointe Meena Ballantyne a indiqué que la Loi sur les aliments et drogues allait ***être modifiée afin de renforcer la réglementation des produits de santé naturels*** (<https://rumble.com/v71dpwq-meena-ballantyne-links-bill-c-51-to-natural-health-products.html>) ;
- En mars 2008, ces modifications ont été présentées dans le projet de loi C-51. La loi C-51 a introduit pour la première fois ce qui constitue aujourd'hui les dispositions relatives aux *produits thérapeutiques* dans la *Loi sur les aliments et drogues* (augmentation des amendes et nouveaux pouvoirs accordés à Santé Canada à l'égard des produits thérapeutiques) ;
-



- Les Citoyens du Canada se sont mobilisés pour faire échouer le projet de loi C-51, **exprimant clairement qu'ils ne voulaient pas que leurs produits de santé naturels soient assujettis aux dispositions relatives aux produits thérapeutiques** ;
- En 2014, les dispositions relatives aux *produits thérapeutiques* ont été réintroduites dans la « Loi de Vanessa » (projet de loi C-17). Les Canadiens ne se sont pas opposés à cette loi, car ces dispositions ne s'appliquaient pas aux produits de santé naturels ;
- Dans le projet de loi budgétaire de 2023 (projet de loi C-47), la Loi sur les aliments et drogues a été modifiée afin que les dispositions relatives aux produits thérapeutiques s'appliquent aux produits de santé naturels. **Cette modification a été intégrée discrètement au projet de loi budgétaire, car Santé Canada savait que les citoyens s'y opposeraient. Le projet de loi budgétaire a été adopté avant que les citoyens aient le temps de réagir.**

Le projet de loi C-224 renverse les effets néfastes du projet de loi budgétaire de 2023, qui va clairement à l'encontre de la volonté des Canadiens.

Le projet de loi C-224 est très simple. Son objectif est simplement de retirer les produits de santé naturels de la catégorie des produits thérapeutiques. Une copie du projet de loi C-224 est disponible ici :

<https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/45-1/bill/C-224/first-reading>

Que mettre dans votre mémoire ?

Nous présentons ci-dessous différents points et thèmes que vous pouvez choisir d'inclure, si vous le souhaitez.

Si vous êtes une personne qui dépend des remèdes naturels :

- Racontez votre parcours de santé. Rendez-le personnel et convaincant. Les membres du comité ne comprennent pas que plusieurs d'entre nous sont en vie et/ou en bonne santé grâce aux produits de santé naturels (PSN). Décrivez vos souffrances passées. Expliquez que les produits chimiques n'ont pas fonctionné. Expliquez en quoi votre état s'est amélioré grâce aux PSN. Santé Canada souhaite que le comité se concentre uniquement sur la gestion des « risques ». Vous devez faire comprendre qu'il existe aussi des bénéfices. **Vous devez faire comprendre que le véritable risque est de restreindre notre accès aux PSN** ;
- Indiquez au comité que vous souhaitez qu'il se concentre sur les bienfaits des PSN. Une réglementation excessive met les Canadiens en danger en supprimant les avantages des PSN, en restreignant l'accès et en les rendant trop coûteux pour les Canadiens défavorisés ;



- Si vous avez perdu l'accès à certains PSN, ou si vous devez les commander aux États-Unis parce qu'ils ne sont pas disponibles au Canada, mentionnez-le ;
- Expliquez que vous êtes préoccupé par la sur-réglementation des nutriments essentiels et des remèdes naturels ;
- Indiquez que vous souhaitez que le projet de loi C-224 **soit adopté par le comité sans modification** ;
- Si vous souhaitez aborder l'un des thèmes énumérés ci-dessous, n'hésitez pas à le faire.

Si vous êtes un praticien :

- Expliquez qui vous êtes ainsi que votre formation ;
- Donnez des exemples d'un patient ou de plusieurs patients ayant été aidés par des produits de santé naturels (PSN). Rendez ces témoignages personnels et convaincants. Les membres du comité ne comprennent pas que plusieurs d'entre nous sont en vie et/ou en bonne santé grâce aux PSN. Décrivez les souffrances antérieures. Expliquez que les produits chimiques n'ont pas fonctionné. Expliquez en quoi vos patients vont mieux grâce aux PSN. Santé Canada souhaite que le comité se concentre uniquement sur la gestion des « risques ». Vous devez faire comprendre qu'il existe aussi des bénéfices. **Vous devez faire comprendre que le véritable risque est de restreindre notre accès aux PSN ;**
- Indiquez au comité que vous souhaitez qu'il se concentre sur les bienfaits des PSN. Une réglementation excessive met les Canadiens en danger en supprimant les avantages des PSN, en restreignant l'accès et en les rendant trop coûteux pour les Canadiens défavorisés ;
- Si vous avez perdu l'accès à certains PSN, mentionnez-le ;
- Expliquez que vous êtes préoccupé par la sur-réglementation des nutriments essentiels et des remèdes naturels ;
- Indiquez que vous souhaitez que le projet de loi C-224 soit adopté par le comité sans modification ;
- Si vous souhaitez aborder l'un des thèmes énumérés ci-dessous, n'hésitez pas à le faire.

Si vous êtes un fabricant :

- Expliquez qui vous êtes ainsi que l'historique de votre entreprise ;
- Si vous ou votre famille avez fondé l'entreprise parce qu'un produit de santé naturel (PSN) a été vital ou nécessaire pour rétablir la santé, racontez cette histoire. Rendez-la personnelle et convaincante. Les membres du comité ne comprennent pas que plusieurs d'entre nous sont en vie et/ou en bonne santé grâce aux PSN. Décrivez vos souffrances passées. Expliquez que les produits chimiques n'ont pas fonctionné. Expliquez en quoi votre état s'est amélioré grâce aux PSN. Santé Canada souhaite que le comité se concentre uniquement sur la gestion des « risques ». Vous devez faire comprendre qu'il existe aussi des bénéfices. Vous devez faire comprendre que le véritable risque est de restreindre notre accès aux PSN ;



- Indiquez au comité que vous souhaitez qu'il se concentre sur les bienfaits des produits de santé naturels (PSN). Une réglementation excessive met les Canadiens en danger en supprimant les avantages des PSN, en restreignant l'accès et en les rendant trop coûteux pour les Canadiens défavorisés ;
- Si vous avez retiré certains PSN de votre gamme de produits en raison de la réglementation, mentionnez-le ;
- Si vous êtes préoccupé par la possibilité de devoir réduire votre offre de produits ou de cesser complètement vos activités au Canada en raison de la réglementation, indiquez-le ;
- Si vous êtes préoccupé par votre incapacité à partager des informations véridiques sur les bienfaits de vos produits, mentionnez-le ;
- Fournissez des détails sur toute interaction déraisonnable avec Santé Canada ;
- Expliquez que vous êtes préoccupé par la sur-réglementation des nutriments essentiels et des remèdes naturels ;
- Indiquez que vous souhaitez que le projet de loi C-224 **soit adopté par le comité sans modification** ;
- Si vous souhaitez aborder l'un des thèmes énumérés ci-dessous, n'hésitez pas à le faire.

Thèmes pouvant être inclus

Il s'agit d'une question de vie ou de mort

L'Association pour la protection des produits de santé naturels (NHPPA) a récemment tenu le plus grand *Événement sur la Santé au Monde*. Cet événement a mis en vedette des Canadiens qui ont témoigné qu'ils sont encore en vie aujourd'hui grâce aux produits de santé naturels, ou qu'ils seraient en situation de handicap sans ces produits. Cette émission démontre clairement que l'accès aux produits de santé naturels est une question de vie ou de mort. Les témoignages vidéo de l'événement peuvent être consultés sur nhppa.org.

Nous ne pouvons plus obtenir tous les nutriments essentiels dont nous avons besoin uniquement par l'alimentation. Nous devons recourir à des suppléments pour obtenir les nutriments nécessaires à une bonne santé. Le gouvernement devrait protéger et promouvoir l'accès à ces nutriments essentiels. Il s'agit d'un échec moral que nous devons lutter contre Santé Canada pour avoir accès aux nutriments dont nous avons besoin pour rester en bonne santé.

Classer la vitamine C et la vitamine D dans la même catégorie de médicaments que des substances chimiques dangereuses comme le Vioxx et la thalidomide est erroné et malavisé.



Les nutriments essentiels et les remèdes naturels ne devraient pas être traités comme des médicaments chimiques dangereux

Les produits de santé naturels sont des remèdes naturels et des nutriments essentiels dont nous avons besoin pour rester en bonne santé.

Les produits de santé naturels ne devraient pas être classés comme des médicaments. Avant 2004, ils n'étaient pas classés comme des médicaments. Ce n'est qu'avec le *Règlement sur les produits de santé naturels*, malavisé, qu'il est devenu pour la première fois illégal pour les entreprises canadiennes de vendre des nutriments essentiels sans l'autorisation de Santé Canada.

Aux États-Unis, *les produits de santé naturels sont considérés comme des aliments* par la loi. Ils sont réputés sûrs selon la législation américaine. Il n'y a pas d'exigence d'approbation préalable par le

gouvernement sous forme de licence. Cela est dû à l'adoption par le Congrès de la *Dietary Supplement Health and Education Act* de 1994.

Nous devrions revenir à leur statut d'aliments, comme c'était le cas avant 2004, et comme c'est encore le cas pour les mêmes produits aux États-Unis.

Les PSN ne devraient pas être classés comme des produits thérapeutiques.

La catégorie des produits thérapeutiques est destinée aux médicaments chimiques dangereux. Lors du plus grand *Événement de Santé au Monde*, le professeur Alan Cassels a partagé que les médicaments chimiques, même lorsqu'ils sont utilisés conformément aux indications, constituent la troisième cause de décès au Canada (<https://www.youtube.com/watch?v=w1yVegISERY> ;

Vous pouvez également lire : <https://brownstone.org/articles/prescription-drugs-are-the-leading-cause-of-death/>). Les médicaments chimiques sont réglementés comme des produits thérapeutiques en raison de leur dangerosité.

Les produits de santé naturels étaient déjà soumis à une réglementation excessive. Le marché américain, qui n'est pas réglementé (les PSN y sont classés comme des aliments et réputés sûrs), est considéré tout aussi sûr que le marché canadien. Autrement dit, les produits canadiens, strictement réglementés depuis 2004, ne sont pas manifestement meilleurs ni plus sûrs que les produits américains. Ils ne sont pas non plus manifestement meilleurs ni plus sûrs que les produits canadiens avant l'imposition du règlement de 2004.



Le fait d'intégrer les PSN dans la catégorie des produits thérapeutiques, aux côtés des médicaments chimiques dangereux, a déjà entraîné la censure d'informations véridiques sur la santé et risque de décourager l'investissement dans le marché canadien.

Le *thé au gingembre* et la *vitamine C* ne devraient pas être réglementés de la même manière que des *produits thérapeutiques* tels que la *Thalidomide* et le *Vioxx*.

Les amendes de cinq millions de dollars par jour sont inappropriées pour les produits de santé naturels

Les amendes pouvant atteindre cinq millions de dollars par jour prévues dans les dispositions relatives aux *produits thérapeutiques* peuvent représenter une somme négligeable pour les grandes sociétés pharmaceutiques, mais elles sont excessives pour les praticiens et les entreprises du secteur des produits de santé naturels. Elles sont inappropriées.

Aucune entreprise ni aucun praticien du domaine des produits de santé naturels ne pourrait supporter ne serait-ce qu'une fraction d'une amende de \$5 millions de dollars par jour. Ces amendes sont manifestement disproportionnées.

La crainte de ces amendes a déjà amené de nombreuses entreprises et praticiens à s'abstenir de communiquer des informations véridiques sur la santé au public. La communauté des produits de santé naturels est poussée à s'autocensurer. Cela doit cesser.

Il existe une double norme – Santé Canada affirme avoir besoin d'amendes importantes pour protéger les Canadiens contre les nutriments essentiels – pourtant aucune grande société pharmaceutique n'a jamais été poursuivie par Santé Canada – les actions de Santé Canada indiquent que les sociétés pharmaceutiques bénéficient d'une immunité

Il existe également une double norme. *Saviez-vous que, dans toute l'histoire du Canada, aucune grande société pharmaceutique n'a été accusée d'une infraction, même mineure, en vertu de la Loi sur les aliments et drogues ?* Des entreprises et des praticiens du secteur des produits de santé naturels ont, eux, fait l'objet d'accusations en vertu de cette loi. De petites entreprises de produits chimiques ont également été poursuivies, mais aucune grande société pharmaceutique ne l'a jamais été.



Lors du plus grand *Événement de la Santé au Monde*, le professeur Alan Cassels a expliqué que les médicaments chimiques antidépresseurs, même lorsqu'ils sont utilisés conformément aux indications, constituent la troisième cause de décès au Canada (<https://www.youtube.com/watch?v=w1yVeglSERY>).

Il y a eu des scandales pharmaceutiques notoires, notamment liés à la *Thalidomide* et au *Vioxx*. Malgré cela, aucune grande société pharmaceutique n'a jamais été poursuivie en vertu de la Loi sur les aliments et drogues au Canada. ***C'est comme si les grandes sociétés pharmaceutiques bénéficiaient d'une immunité de fait contre les poursuites.***

Comment se fait-il que, jamais dans l'histoire, une grande société pharmaceutique n'ait été accusée d'une infraction, même mineure, alors qu'une catégorie de médicaments pharmaceutiques constitue la troisième cause de décès au Canada ? De petites entreprises pharmaceutiques ont été poursuivies, généralement pour des violations de brevets. Aucune grande société pharmaceutique ne l'a été.

Comment se fait-il que Santé Canada ait assujéti les produits de santé naturels aux sanctions prévues pour les produits thérapeutiques ?

Comment se fait-il que les fabricants et les praticiens du secteur des produits de santé naturels puissent désormais être anéantis pour avoir fourni aux Canadiens des nutriments essentiels à la santé ? ***Nos lois sur les médicaments sont désormais opposées aux citoyens.***

La santé est notre bien le plus précieux

Plus de 70 % des Canadiens ont recours aux produits de santé naturels.

Santé Canada impose une réglementation excessive à des produits de santé naturels sûrs et éprouvés, en les traitant comme des médicaments pharmaceutiques, qui comportent souvent de longues listes d'effets secondaires dangereux.

Les Canadiens ne peuvent plus obtenir tous les nutriments essentiels dont ils ont besoin uniquement par l'alimentation. Nous devons recourir à des suppléments pour rester en bonne santé. Nos lois devraient favoriser l'accès aux nutriments essentiels dont nous avons besoin pour survivre.

Comment se fait-il que des personnes qui fournissent de la vitamine D et du thé au gingembre puissent être soumises à des sanctions plus sévères que des délinquants violents ou des personnes qui vendent des drogues chimiques illicites ?



Nous méritons la liberté de choisir comment nous prenons soin de notre santé et de celle de nos familles.

Le projet de loi C-224 rétablit simplement la réglementation des produits de santé naturels telle qu'elle existait avant juin 2023

Le budget de 2023 (projet de loi C-47) a intégré les produits de santé naturels (PSN) dans la catégorie des produits thérapeutiques. Cela a été fait sans aucun débat parlementaire sur la pertinence de cette mesure.

Le projet de loi C-224 replace les PSN dans la catégorie générale des médicaments, telle qu'elle existait avant le projet de loi budgétaire de 2023.

Le projet de loi C-224 nous ramène simplement à la situation qui prévalait en 2023, avant que ce changement ne soit discrètement introduit dans le projet de loi budgétaire. Nous n'avions pas de problème de réglementation avant ce projet de loi. Nous en avons un maintenant, et le projet de loi C-224 permettra de le corriger s'il est adopté sans modification.

Les rappels de produits de santé naturels sans supervision judiciaire sont inappropriés

Santé Canada a le pouvoir d'ordonner des rappels de *produits thérapeutiques* sans aucune supervision des tribunaux. Cela est inapproprié.

Le problème lorsque des fonctionnaires peuvent ordonner des rappels pour des infractions réglementaires est qu'ils interviennent dans des décisions médicales. Les rappels perturbent la prise en charge des patients par les médecins et les autres professionnels de la santé.

Les fonctionnaires de Santé Canada ne sont pas des médecins formés. Lorsqu'ils ordonnent un rappel, ils n'ont aucune idée du nombre de personnes qui dépendent du produit rappelé et qui en tirent des bénéfices. Ils n'ont aucune idée des conséquences sur la santé qu'un tel rappel peut entraîner. Il faut comprendre qu'un rappel constitue une décision médicale, puisqu'il interfère avec les traitements des Canadiens. ***Les rappels ont des conséquences sur la santé*** qui ne sont pas prises en compte dans les dispositions actuelles relatives aux rappels de produits thérapeutiques.

Les dispositions actuelles ne requièrent pas que les conséquences sur la santé d'un rappel soient prises en considération.



Aucune disposition ne prévoit que les préoccupations des médecins et des patients soient prises en compte. Dans la décision judiciaire concernant Truehope Nutritional Support, il a été conclu que Santé Canada avait causé des décès en restreignant l'accès à un produit de santé naturel couramment disponible dans les magasins d'aliments naturels. Si un tribunal avait supervisé l'accès à ce produit, ces décès auraient pu être évités.

Si un produit présente un danger réel, un tribunal ordonnera un rappel. Si certains Canadiens dépendent de ce produit, un tribunal pourra gérer le risque de manière à protéger la santé autant que possible. Il pourra le faire parce qu'il entendra les deux parties : les préoccupations de Santé Canada ainsi que celles des médecins pour leurs patients. Cela protège les Canadiens.

Non seulement les produits de santé naturels ne devraient pas faire l'objet de rappels sans supervision judiciaire, ***mais les médicaments dangereux ne devraient pas non plus être rappelés sans une telle supervision.*** Les dispositions relatives aux rappels dans la Loi sur les aliments et drogues devraient être supprimées ou reformulées afin de mieux protéger les Canadiens.

Un pouvoir de rappel raisonnable se trouve à l'article 13 de la Charte de la liberté en matière de santé, qui prévoit notamment :

13 (1) Sous réserve du paragraphe (2), lorsque le ministre dispose de preuves substantielles et convaincantes que :

- a) un traitement présente un risque important pour la santé, et
- b) que le fait d'en restreindre l'accès ne créera pas un risque pour la santé plus important que celui posé par le traitement lui-même, le ministre peut demander à un tribunal de rendre une ordonnance en vertu du présent article.

13 (2) Lorsqu'il demande une ordonnance, le ministre doit solliciter la mesure la moins restrictive nécessaire pour répondre à tout risque important pour la santé.

13 (3) Sous réserve des paragraphes (4) et (5) et de l'article 14, si, à la suite de la demande du ministre, le tribunal est convaincu qu'il existe des preuves substantielles et convaincantes que :

- a) un traitement présente un risque important pour la santé, et
- b) que le fait d'en restreindre l'accès ne créera pas un risque pour la santé plus important que celui posé par le traitement lui-même, le tribunal peut, afin de répondre à tout risque important pour la santé :
 - c) ordonner à toute personne de se conformer à la présente loi ou à ses règlements ;
 - d) ordonner à toute personne de fournir toute information nécessaire pour traiter le risque pour la santé ;
 - e) ordonner à toute personne de prendre des mesures raisonnables pour traiter le risque pour la santé ;
 - f) rendre une injonction enjoignant à toute personne de s'abstenir de faire tout acte nécessaire pour traiter le risque pour la santé.



La question de la nicotine

Le Bloc québécois met l'accent sur la protection des jeunes contre les produits à base de nicotine, tels que les sachets et les produits de vapotage.

Les nutriments essentiels et les remèdes naturels ne devraient pas être réglementés comme des produits du tabac. S'il existe des préoccupations concernant certains produits spécifiques, comme les sachets de nicotine, ceux-ci devraient être dissociés des produits de santé naturels (PSN).

Le projet de loi C-224, dans sa forme actuelle, permet de distinguer les produits à base de nicotine et de les traiter différemment des nutriments essentiels et des remèdes naturels. Aucune modification n'est nécessaire.

Les PSN utilisés comme aides au sevrage tabagique ne devraient pas être soumis à des sanctions plus sévères que celles applicables aux produits du tabac et de vapotage en vertu de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*. Cela n'a pas de sens. Si les PSN utilisés pour le sevrage tabagique sont considérés comme des produits thérapeutiques, les sanctions devraient être équivalentes à celles prévues dans la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*.

Ressources supplémentaires

Consultez le site de la NHPPA pour obtenir des ressources additionnelles :

<https://nhppa.org/bill224/>